



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES (ACTIONS DE FORMATION)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de Services (ci-après dénommées « CGV ») régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées « le Contrat ») entre la Société BKonsultis (ci-après dénommée « la Société ») et ses clients, ci-après dénommés « le Client », ensemble dénommés « les Parties ».

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de Formation (ci-après dénommées les « Formations »). Les Formations peuvent être réalisées au bénéfice d'un groupe de personnels du Client, généralement organisées dans ses locaux : Formations « intra »; ou bien au bénéfice de personnels de différents Clients, organisées dans les locaux de la Société ou dans ceux d'un des Clients ou dans des locaux neutres: Formations « inter ».

Les Formations seront organisées selon les modalités définies dans le Devis.

L'acceptation par le Client des présentes CGV emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de ses Conditions Générales d'Achat ou de toute autre disposition contenue dans ses documents commerciaux, de quelque nature que ce soit, qui contrediraient les présentes CGV, et ce quel que soit le moment auquel ces dernières auront été portées à la connaissance de la Société.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure des CGV.

2. Inscriptions – commandes

Toute demande de Formation donne lieu à l'émission d'un Devis par la Société sur support papier ou sur support électronique, à laquelle sont jointes les présentes CGV ; Le Devis écrit accepté par le Client, comportant acceptation des présentes CGV, retourné sur support papier ou sur support électronique, vaut passation de commande.

Le Devis mentionne sa durée de validité. Le Devis complète ou peut modifier les présentes CGV et constitue à ce titre des conditions particulières applicables au Contrat.

Toute passation de commande emporte adhésion entière et sans réserve du Devis et des présentes CGV.

L'exécution des Formations ne pourra débuter, après réception par la Société du Devis accepté, que sous réserve de la réception par la Société de l'ensemble des informations nécessaires identifiées dans le Devis.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Société.

Le Client autorise expressément la Société, pour quelque cause que ce soit, à sous-traiter l'exécution de la commande à toute personne de son choix. Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Chaque offre de la Société acceptée par le Client sera traitée comme un contrat distinct.

Toute Formation additionnelle demandée par le Client par la Société donnera lieu à l'émission d'un nouveau Devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution.

La Société se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire.

Toute inscription à une session de Formation ne sera prise en compte qu'après complétude du bulletin d'inscription par mail à l'adresse kbravo@bkonsultis.com. A défaut d'utilisation du bulletin d'inscription de la Société, l'inscription du Client doit comporter les informations suivantes : nom ou raison sociale de l'établissement, adresse, coordonnée téléphonique , nom du stagiaire, adresse e-mail du stagiaire si existante, nom et adresse de la personne responsable, intitulé de Formation, date du stage, nom et adresse de l'organisme à qui adresser la facture si celui-ci est différent du Client. Cette inscription est valable pendant la durée totale de la Formation.

3. Convention de formation

Les enseignements, conformément à l'article 4 de la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, font l'objet d'une convention (ci-après dénommée « Convention »). Après réception par la Société du Devis accepté et des informations nécessaires, la Société établira une Convention.

La Convention est adressée par mail au Client dès réception de la liste des stagiaires. Le Client s'engage à retourner la Convention signée et portant son cachet dans les plus brefs délais à la Société par courriel à l'adresse suivante : kbravo@bkonsultis.com

En cas de conflit entre les documents contractuels, les documents sont interprétés dans cet ordre: Devis, CGV puis Convention. A défaut de Convention écrite et signée par les deux parties, le Devis et les CGV constituent le seul accord entre elles.

4. Convocation

Une convocation est adressée au Client pour transmission à chaque participant. Dans le cas où le stagiaire a une adresse e-mail, la Société transmettra la convocation au stagiaire et au responsable du stagiaire.

5. Règlement intérieur

La signature par le Client du Devis et/ou de la Convention implique l'adhésion du Client au Règlement Intérieur de la Société.

Cas particulier : pour les formations intra, le Règlement Intérieur qui prévaut est celui du Client.

6. Facturation- Règlement

La facture de Formation est adressée au Client à l'issue de la Formation et comprend l'ensemble des frais à la charge du Client, notamment les frais de déplacement et de restauration du formateur. Ces frais sont définis préalablement dans le Devis, Convention. Par exception, la facture est adressée directement par la Société à l'organisme désigné par le Client lors de la commande.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans nos Devis, Convention, confirmation de commande ou factures, le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, par virement ou prélèvement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la Société. En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à remettre un Relevé d'identité Bancaire (RIB) à la Société. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la Société.

Les attestations de formation ne seront remises au Client par la Société qu'après paiement effectif de la formation.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, la Société sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêt égal à 1,5% (un virgule cinq pour cent) par mois du montant dû, sans qu'il puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (quarante euros), sans préjudice du droit pour la Société de suspendre toutes les commandes en cours, et de solliciter le remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement, amiable ou contentieux, des sommes dues supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement susvisée.

Toute contestation d'une facture par le Client devra être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation.

Toute réédition à la demande du Client d'attestation de formation pourra donner lieu à une facturation de 15 € (quinze euros) par document.

En cas de prise en charge des frais de Formation par un organisme payeur choisi par le Client, la facture sera adressée directement au Client qui en devient dès lors redevable. Le Client devra alors engager les démarches auprès de son organisme payeur pour être remboursé.

7. Annulation ou report

Emanant de la Société : La Société se réserve le droit de reporter ou d'annuler une Formation. La Société en informe alors le Client dans les plus brefs délais. En cas de report, de nouvelles dates seront définies en concertation entre le Client et la Société. Aucune indemnité ne sera versée au Client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de la Société.

Emanant du Client : Formation « inter »

Toute Formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la Formation, le Client peut demander par écrit, le report ou l'annulation de l'inscription d'un stagiaire. Passé ce délai, si annulation ou report :

- moins de 14 jours calendaires avant le début de la Formation, la Société facture au Client une indemnité forfaitaire de 50% du prix de la Formation.

- moins de 7 jours calendaires avant le début de la Formation la Société facture au Client une indemnité forfaitaire de 75 % du prix de la Formation.

- En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, la Société facture au Client une indemnité forfaitaire de 100 % du prix de la Formation. Le cas échéant, si le formateur a été amené à se déplacer, les frais de déplacement / hébergement sont en sus.

Emanant du Client : Formation « intra »

En cas d'annulation ou de demande de report par le client à moins de 28 jours francs avant le début de la formation, l'organisme se réserve le droit de facturer l'intégralité du montant mentionné au présent article et facturera à minima les frais réellement engagés.

8. Substitution

Jusqu'à 72 h avant le début de la session de Formation, le Client peut, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par tout autre personne de son choix en respectant les prérequis inhérents à l'action de Formation et à condition d'en informer la Société par écrit. Cependant, l'alternance d'un stagiaire par un autre en cours de session de Formation n'est pas acceptée.

9. Force majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence française comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la Formation sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant, en aucun cas, être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

10. Propriété – Moyens pédagogiques et techniques

La Société met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (audiovisuel, informatiques etc.). Si certains matériels nécessaires à la formation sont à la charge du Client, cette information sera précisée sur le devis et/ou la Convention. Les documents mis à la disposition du Client (ci-après dénommés « supports de Formation ») sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la propriété de BKonsultis.

En conséquence, la publication, la représentation, la reproduction, la modification/suppression, ou de façon générale la diffusion ou communication au public, sous quelque forme que ce soit, sur quel que support que ce soit, sans notre autorisation expresse préalable, des supports de Formation est constitutive de contrefaçon et possible des sanctions qui s'y rattachent.

Dans tous les cas, que la Société ait ou non délivré l'autorisation expresse préalable mentionnée ci-dessus, le Client garantit la Société contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion des supports de Formation notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un tiers ou à la Société, et couvrira la Société de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que la Société serait contrainte de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion.

Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'évolution de l'actualité et de l'évolution de nos connaissances dans le secteur concerné.

11. Confidentialité

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la Formation, et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société dans le cadre de l'exécution de la Formation.

12. Garanties et responsabilités

Pour la réalisation des Prestations, des Formations, la Société sera tenue à une obligation de moyen. La Société demeure libre de déterminer seule les méthodologies des prestations à réaliser.

Le Client garantit intégralement la Société contre toute réclamation de tiers lié au Client ou à sa commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement la Société pour tous dommages et intérêts que la Société serait contrainte de verser à un tiers.

13. Responsabilité - Indemnités

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société) pour l'exécution du Contrat que dans l'hypothèse où il démontrerait l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une violation fautive et intentionnelle des obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat, et seulement s'il a adressé à la Société sa réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 6 (six) mois à compter de la découverte du préjudice.

Le Client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre de la Société et ses assureurs, et fait son affaire d'une renonciation équivalente de ses assureurs.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société viendrait à être retenue, quelle que soit la nature du dommage, le montant des réparations mises à sa charge, de quelque nature que ce soit, toutes sommes confondues, ne pourra en aucun cas excéder le plus faible montant entre : (i) le préjudice direct et immédiat causé par une violation fautive et intentionnelle des obligations de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat et (ii) dix fois le montant hors taxes facturé par la Société au Client au titre du Contrat concerné, limité à 15000 (quinze mille) euros.

La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation d'un préjudice indirect subi par le Client et/ou un tiers, tel que, et de façon non exhaustive, une perte de chiffre d'affaires, un manque à gagner, la perte de valeur d'un fonds de commerce, la perte d'une opportunité commerciale.

14. Compétence juridictionnelle

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de difficulté ou de litige sur l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou la fin des présentes conditions générales, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la contestation par la Partie demandeuse au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Cayenne.